

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-19**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif au commissariat aux comptes ;


En ayant délibéré lors de sa séance du 26 février 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve, à l'article 11 du projet, de compléter le dernier alinéa de l'article L. 821-9 du code de commerce par la phrase suivante : « L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le Haut conseil du commissariat aux comptes définissent par convention les conditions dans lesquelles la première apporte son concours aux contrôles du second. »**

Fait le 26 février 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI